

AB CERTIFICATION



Société à Responsabilité Limitée

Capital F. 64 632 €

Siège Social ZA les Belles Fontaines

99, route de Versailles - 91160 CHAMPLAN

R.C.S. Evry B 414 513 275

07 MA 2010

ASLZ

**Procès-verbal
de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 14 mars 2009**

L'an deux mille neuf
Le 14 mars à 10 heures
Au siège social, à CHAMPLAN

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée AB Certification, au capital de 64 632 euros, divisé en 500 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Une feuille de présence a été signée à l'entrée en séance, tant par les Associés en leur nom propre que pour les personnes qu'ils représentent en vertu d'un pouvoir

Les Associés présents ou représentés, ainsi que votant par correspondance, totalisant 445 parts sur les 500 parts composant le capital social, les actionnaires l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jean-Charles HEITZMANN, préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Madame Eva NAJARIAN, est appelé comme scrutateur

Madame Roseline GILBERT est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- modification des statuts suite à une cession de parts sociales entre associés;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres

- Une copie de la lettre de convocation des associés
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée
- Les Statuts de la Société.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par le dit article.

L'Assemblée, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

N.B.

1011
14

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

Suite à l'acte de cession, laquelle est librement intervenue le 14 mars 2009 entre Monsieur Jacques NDEBY, le cédant, demeurant 29, rue du Mont Alaric – 11100 NARBONNE et Madame Roseline GILBERT, Monsieur Jean-Charles HEITZMANN demeurant au 38 rue de Maubeuge – 75009 PARIS et Monsieur Georges ABI RACHED demeurant 120 rue Caulaincourt 75018 PARIS par acte sous seing privé et dont la société a pris connaissance par le dépôt au siège social dudit acte comme l'atteste le certificat du gérant l'assemblée générale décide de modifier l'article n° 8 des statuts comme suit

"ARTICLE 8- CAPITAL SOCIAL

à Mr ABI RACHED Georges	11 parts
à Mme ADAM M. Thérèse	10 parts
à Mme DESTIGNI Catherine.	5 parts
à Mme GILBERT Roselyne.	12 parts
à Mr GRANDCLAUDON Gilles.	10 parts
à Mr HEITZMANN Jean-Charles.	12 parts
à Mme KERLEAU M. Françoise.	15 parts
à La société FREA.	425 parts

Votant :445	Pour :445	Contre :0	Abstention 0
Nbre votants 4	Pour :4	contre 0	Abstention 0

Cette résolution est en conséquence adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Votant :445	Pour :445	Contre :0	Abstention 0
Nbre votants 4	Pour :4	contre 0	Abstention 0

Cette résolution est en conséquence adoptée

RLB JCH

**CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents, après lecture.

A stylized signature consisting of a horizontal line with a loop and a small vertical stroke.

LE GERANT
Monsieur Jean-Charles HEITZMANN

A cursive signature that appears to read "E. Najarian".

LE SCRUTATEUR
Mme Eva NAJARIAN

La SECRETAIRE
Madame Roseline GILBERT